



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

PARIS (75)

PALAIS DE CHAILLOT

**Maintenance préventive et curative des installations électriques
HT/BT
(2026-2030)**

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE

Procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1

du code de la commande publique

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :
Le jeudi 21 mai 2026 à 15h00

Table des matières

ARTICLE 1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet.....	3
1.3 Type et forme de CONTRAT	3
1.4 Décomposition de la consultation en accord-cadre	4
1.5 NOMENCLATURE	4
1.6 Réalisation de prestations similaires.....	4
ARTICLE 2. Conditions de la consultation	4
2.1 Délai de validité des offres	4
2.2 Forme juridique du groupement	4
2.3 Variantes	5
ARTICLE 3. Intervenants	5
3.1 Pouvoir adjudicateur	5
3.2 Maître D'œuvre.....	5
3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
ARTICLE 4. Conditions relatives au CONTRAT	5
4.1 Durée du CONTRAT ou délai d'exécution	5
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
ARTICLE 5. Contenu du dossier de consultation.....	6
ARTICLE 6. Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 Documents à produire	6
6.1.1 Pièces de la candidature.....	6
6.1.2 Pièces de l'offre	8
6.2 Visites sur le site	8
6.3 Questions et renseignements complémentaires	9
ARTICLE 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
8.1 Sélection des candidatures	10
8.2 Attribution de l'ACCORD-CADRE	10
8.3 CADRE DE LA NEGOCIATION.....	11
8.4 CLASSEMENT PROVISoire DES OFFRES	11
8.5 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations	11
ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Le présent règlement de consultation concerne un accord-cadre pour la maintenance des installations électriques HT/BT

Lieu d'exécution :
Palais de Chaillot
1 place du Trocadéro et du 11 novembre
75016 Paris

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, reconductible, conclus en application des dispositions de R-2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre comporte le type de prestations suivantes :

- Des prestations à prix unitaires dont les prix sont fixés à partir du bordereau de prix unitaire de chaque accord-cadre.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lancer une consultation spécifique pour les opérations particulières.

1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN ACCORD-CADRE

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre unique :

Accord-cadre	Désignation
1	Maintenance préventive et curative des installations électriques HT/BT

L'accord-cadre sera mono attributaire.

1.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2
98390000	Autres services		

ACCORD-CADRE	CPV objet principal	Libellé objet	Code sup. 1	Code sup. 2
1	50710000-5	Service de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment	45315400-2	45315600-4

1.6 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier aux Titulaires de l'accord-cadre, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Des marchés à prestations similaires pourront porter sur l'ensemble des édifices gérés par la DRAC Île-De-France.

La durée pendant laquelle un nouveau contrat pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3. INTERVENANTS

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France

Conservation régionale des monuments historiques

47 rue Le Peletier

75009 Paris

Contact : Yoann Mansier, chargé de gestion administrative et financière

yoann.mansier@culture.gouv.fr

3.2 MAITRE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- Palais de Chaillot, à Paris (75) : L'Architecte des Bâtiments de France, Anne Delaunay-Vernhes,

Contact :

Arnaud Hennechart, ingénieur des services culturels et du patrimoine

arnaud.hennechart@culture.gouv.fr

3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

La sécurité et la protection de la santé fera l'objet d'un plan de prévention établi au démarrage de l'accord-cadre conjointement avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

La durée de l'accord-cadre, pour chaque accord-cadre, débute à la notification de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois un an.

4.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe le questionnaire « égalité et diversité professionnelles » pour information,
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre (AE) et son annexe financière, le bordereau de prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de mémoire technique

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans Pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

6.1.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner en application des dispositions du Code de la Commande publique (articles du Code devant être visés dans la déclaration : L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L2141-10).	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des prestations similaires exécutés au cours des cinq dernières années, précisant la nature des prestations, la puissance installée, le maître d'ouvrage, le lieu d'exécution) portant sur la maintenance de : <i>Postes HTA/BT</i> • Cellules HTA • Transformateurs • Disjoncteurs HTA • Relais de protection	Non
Indication des moyens matériels dont dispose le candidat, en lien avec la nature de l'accord-cadre (véhicules, locaux, équipements, outillages, etc.)	Non

- Certificat de qualification et/ou de qualité demandé aux candidats:

Accord-cadre		Libellés	Signature
1	QUALIFELEC	MIE2-MIE12 – Assurer la maintenance d'un poste de transformation MIE2-MIE4 – Assurer la maintenance d'un TGBT – des tableaux divisionnaires	Non

Le certificat précité pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Nota : Le candidat produit les mêmes documents concernant les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (co-traitants, sous-traitants) que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaires DC4 (déclaration de sous-traitance)** disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le

Pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre

Libellés	Nécessité de signer le document
L'acte d'engagement de l'accord-cadre (AE) et son annexe financière, le bordereau de prix unitaires (BPU)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat incluant ; - La méthodologie d'intervention proposée (organisation de l'équipe dédiée à l'accord-cadre, mesures de sécurité pour l'exécution des prestations - Qualité des moyens humains et matériels (expérience, diplôme des personnes prévu pour l'exécution de l'accord-cadre, moyens matériel prévu pour l'exécution de l'accord-cadre) Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché doit impérativement s'inscrire dans le cadre de mémoire technique proposé dans le dossier de consultation des entreprises. Aucun autre document présenté à ce titre par le candidat ne sera étudié.	Non
Le procès-verbal de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 VISITES SUR LE SITE

Une visite sur le site préalable à la remise de l'offre est obligatoire.

Les visites sont ouvertes exclusivement sur inscription via l'outil de messagerie de la plateforme des achats de l'Etat (Place) <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dates et heures de visites sont les suivantes :

- **Palais de Chaillot**
 - Mardi 21 avril 2026 à 14h30

- Mercredi 22 avril 2026 à 14h30

Les lieux des RDV sont situés :

- **Palais de Chaillot** 17 Place du Trocadéro, 75016 Paris

D'autres visites pourront être programmées tant que de besoin. La tenue de ces visites supplémentaires est laissée à la libre appréciation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

6.3 QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents **se fait exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DRAC Île-De-France,
Conservation régionale des monuments historiques
Bureau de la conduite des opérations
47 rue Le Peletier
75009 Paris

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Acrobat, Office, OpenOffice, Libre-code marché Office.

La signature électronique des documents et celle de l'accord-cadre par l'attributaire ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours, le cas échéant, à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à 4 et R.2152-1 à 7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour cet accord-cadre, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.00 %
2-Valeur technique - Sous-critère 1 : <i>Méthodologie d'intervention proposée</i> (20%) - Sous-critère 2 : <i>Qualité des moyens humains et matériels</i> (20%)	40.00%
3 - <i>Critère environnemental</i> : description des mesures mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent accord-cadre (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des polluants atmosphérique, économie circulaire)	10.00%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 CADRE DE LA NEGOCIATION

Après analyse des offres (en application des critères de sélection des offres fixés à l'article 8.2), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec :

- soit le candidat se classant en première position ;
- soit plusieurs des candidats les mieux classés ;
- soit l'ensemble des candidats ayant présenté une offre « valide ».

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur pourra aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera engagée librement et conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle prendra la forme d'échanges écrits avec le ou les candidats. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur pour lui remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8.4 CLASSEMENT PROVISoire DES OFFRES

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.5 EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le ministère de la Culture, dont la DRAC Île-de-France est service déconcentré, est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- Un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes

et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le ministère de la Culture souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le ministère.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 1 du présent règlement.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du Pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur Titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le Pouvoir adjudicateur lui en fait la demande.

ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de Pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.